



1 rue des Pierres – 71400 AUTUN

Tèl : 07 83 67 22 96 - contact@autunmorvanecologie.org - www.autunmorvanecologie.org
Association agréée au titre de la défense de l'environnement pour la Région Bourgogne Franche Comté

**Communauté de Communes du Grand
Autunois Morvan**

7 Rte du Bois de Sapin,
71400 Autun

contact@grandautunoismorvan.fr

Autun le 23 septembre 2025

Objet : Concertation PLUI - Contribution Autun Morvan Ecologie : Contribution Autun Morvan Ecologie : Proposition d'inscrire des zones d'interdiction des coupes rases dans le règlement du PLUI

Madame la Présidente,

Monsieur le 1er vice-président en charge de l'Attractivité et du Développement Economique,
Monsieur le 3ème vice-président en charge de la Transition écologique, de l'Environnement et de la Mobilité,

Monsieur le 9ème vice-président en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme,

Nous nous permettons de vous écrire en tant qu'association de défense de l'environnement, suite Dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, notre association souhaite une nouvelle fois attirer votre attention sur l'importance des forêts de notre territoire, tant pour leur biodiversité que pour leur contribution à l'identité paysagère.

Ces forêts constituent un patrimoine écologique et paysager d'exception, indispensable à la régulation climatique, à la préservation des sols et au maintien d'espèces remarquables. Les coupes rases y provoquent des impacts graves et durables : destruction d'habitats, perte de biodiversité, dégradation des sols et banalisation paysagère.

De plus, les coupes rases représentent une source très importante d'émissions de CO₂¹: la libération rapide du carbone stocké dans les sols et la biomasse va à l'encontre des objectifs de séquestration carbone fixés par le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). À l'inverse, le maintien de forêts anciennes en gestion douce à couvert continu favorise et même accélère la séquestration de carbone sur le long terme.

¹ Stock moyen de Carbone en forêt : 90 à 250 to C/ha (sol + biomasse) soit 330 à 920 to CO₂/ha

Afin de prévenir ces atteintes, nous sollicitons l'inscription dans le règlement du PLUi de l'interdiction des coupes rases dans les forêts à valeur écologique, en s'appuyant sur les points suivants :

- Code de l'urbanisme :
 - Article L.113-30 : permet d'identifier et protéger les éléments de paysage et de continuités écologiques.²
 - Article L.151-8 : autorise le règlement du PLU(i) à délimiter des secteurs contribuant aux continuités écologiques et à y fixer des prescriptions spécifiques.³
 - Article R.151-43 – 4° : autorise à fixer des règles relatives à « l'implantation des constructions, plantations et installations nécessaires à la continuité écologique⁴
- Loi biodiversité 2016 : Trame Verte et Bleue ⁵ -
- Rapport CRREF (GIP Ecofor & AFORCE, 2021): impacts négatifs des coupes rases ⁶
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET): objectifs de séquestration carbone - Fiche A1. Renforcer la filière bois locale et la gestion durable des forêts ⁷

Un précédent existe : la commune de Cluny a, lors de la révision de son PLU en 2022, protégé plus de 400 hectares de chênaie en instaurant une telle interdiction.

Nous proposons que la CCGAM suive la démarche suivante dans la rédaction du PLUI :

- Identifier les forêts à protéger dans le règlement graphique du PLUi comme :
 - Zone de continuité écologique,
 - Forêts marquantes dans le grand paysage, comme celles des sommets visibles de loin (exemple : La Certenue à Mesvres / Massif d'Uchon / Ceinture verte d'Autun, etc...)
- Prescrire l'interdiction des coupes rases dans ces périmètres dans le règlement du PLUI, sauf exceptions strictement encadrées (sécurité publique, passage de réseaux, gestion de crise sanitaire).

Cette disposition répond à un double objectif :

- Contribuer à la protection de la biodiversité et des paysages dans le cadre de la Trame Verte et Bleue en accord avec le PADD / SCOT du pays de l'Autunois Morvan⁸
- Renforcer l'action de la CCGAM dans la lutte contre le changement climatique, en cohérence avec son PCAET.

² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033025955

³ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031211169

⁴ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031720549

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033016237>

⁶ <https://www.gip-ecofor.org/crref-synthese-de-lexpertise/>

⁷ https://www.grandautunoismorvan.fr/fileadmin/user_upload/documents/PCAET/A_Telecharger_24-11/Programme_d_actions.pdf

⁸ <https://www.grandautunoismorvan.fr/vivre-et-sinstaller/vos-services-au-quotidien/urbanisme/scot-autunois-morvan>

Convaincus qu'une telle mesure renforcera la durabilité et l'attractivité de notre territoire, nous vous remercions de l'attention portée à cette proposition et nous tenons à votre disposition pour tout échange ou participation technique.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Messieurs les Vice-Présidents l'expression de notre considération distinguée.

Pour Autun Morvan Ecologie,

Lucienne HAESE - Présidente d'Honneur

Philippe PERRIN - Président

Copie à :

- PNR du Morvan : Monsieur Sylvain MATHIEU – Président